NOTE IMPORTANTE

Modalité de présentation des offres
Application des dispositions du Code de la Commande Publique

MENTIONS DEVANT FIGURER SUR L'ENVELOPPE

PROCEDURE ADAPTEE

Opération : **Accord cadre par émission de bons de commande relatif à l'entretien courant, les réparations et les travaux annexes en MENUISERIE-SERRURERIE-VITRERIE dans les groupes immobiliers de l'OPAC de l'Oise situés dans l'Oise et les départements limitrophes.**

LOT (s) n°

NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE

OPAC DE L'OISE
Direction de la Maîtrise d'Ouvrage – Mme DEMARCY Delphine
9 avenue du Beauvaisis - B.P. 80616
60016 BEAUVAIS

CONTENU DE L'ENVELOPPE

PIECES ADMINISTRATIVES

1°) Lettre de candidature établie selon imprimé « DC1 »
2°) Déclaration du candidat établie selon l'imprimé référencé « DC2 »
3°) Copie du jugement en cas de redressement judiciaire
4°) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global portant sur les trois derniers exercices disponibles
5°) Liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années avec indication notamment du lieu et de la date d'exécution, du montant et du nom du Maître d'Ouvrage. Pour les travaux les plus importants, cette liste sera accompagnée des certificats de bonne exécution portant les indications précitées et éventuellement des certificats de qualification professionnelle ou tout autre moyen prouvant sa capacité
6°) Déclaration mentionnant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'Entrepreneur disposera pour la réalisation de marchés et d'accords-cadres de même nature.
7°) Déclaration mentionnant les effectifs moyens annuels détaillant les catégories professionnelles de l'entreprise pour l'année en cours
8°) Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
9°) Production, le cas échéant, des mêmes documents pour les autres opérateurs économiques agissant en qualité de co-traitant ou sous-traitant

OFFRE

A- acte d'engagement par lot
B- bordereau de prix unitaires par lot (au format tableur type .xls ou équivalent)
C- bordereau des prix estimatifs par lot (au format tableur type .xls ou équivalent)
D- questionnaire valeur technique et environnementale (modèle identique pour tous les lots)

ACCORD CADRE PAR EMISSION DE BONS DE COMMANDE

REGLEMENT DE CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR agissant en qualité de Maître d'Ouvrage

O.P.A.C. DE L'OISE
9 Avenue du Beauvaisis - B.P. 80616
60016 BEAUVAIS CEDEX
Tél. : 03.44.79.50.50

OBJET DES ACCORDS CADRE

TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET DE RÉPARATIONS EN
MENUISERIE-SERRURERIE-VITRERIE & TRAVAUX ANNEXES DANS LES GROUPES IMMOBILIERS
DE L'OPAC DE L'OISE,
SITUÉS DANS LE DÉPARTEMENT DE L'OISE ET LES DEPARTEMENTS LIMITROPHES

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

JEUDI 17 DECEMBRE 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION
- 2.1 Étendue de la consultation
- 2.2 Décomposition en lots
- 2.3 Mode de dévolution des travaux
- 2.4 Qualification professionnelle souhaitée - Références
- 2.5 Importance des travaux
- 2.6 Compléments à apporter au C.C.T.P.
- 2.7 Variantes
- 2.8 Modalités essentielles de financement
- 2.9 Conditions financières
- 2.10 Modifications de détail du dossier de consultation
- 2.11 Délai de validité des offres
- 2.12 Propriété intellectuelle des projets
- 2.13 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense
- 2.14 Garanties particulières pour les matériaux de type nouveau
- 2.15 Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail
- 2.16 Recours à la passation électronique de commandes et transmission électronique des factures : Logiciel « relation fournisseurs »
- 2.17 Nomenclatures européennes

ARTICLE III - CONTENU ET MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES DOSSIERS D'APPEL À LA CONCURRENCE
- 3.1 Contenu du dossier de consultation
- 3.2 Mise à disposition du dossier de consultation
- 3.3 Modalités de retrait du dossier de consultation et échanges dématérialisés

ARTICLE IV - LANGUE A UTILISER DANS L'OFFRE

ARTICLE V - PRÉSENTATION DES OFFRES
- 5.1 Établissement de l'offre
- 5.2 Production du dossier

ARTICLE VI - JUGEMENT DES OFFRES
- 6.1 Critères de sélection des candidatures
- 6.2 Critères d'attribution des accords-cadres
- 6.3 Analyse des offres
- 6.4. Négociations des propositions
- 6.5 Attribution des lots

ARTICLE VII - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES
- 7.1 Remise des offres
- 7.2 Conditions d'envoi
- 7.3 Conditions de recevabilité des offres

ARTICLE VIII – PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

ARTICLE IX – PRIMES

ARTICLE X – PROCEDURES DE RECOURS
10.1. Instance chargée des procédures de recours
10.2. Organe chargé des procédures de médiation
10.3. Introduction du recours

ARTICLE XI – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ARTICLE XII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux d'entretien courant et de réparations en MENUISERIE-SERRURERIE-VITRERIE et travaux annexes dans les logements et parties communes du Patrimoine immobilier de l'OPAC de l'Oise et dans les Départements limitrophes.

Les travaux programmés de gros entretien et de grosses réparations y compris leurs travaux connexes, ainsi que les travaux relevant de la sous-section 3 telle que définie par le 1er alinéa de l'article R 4412-94 du Code du travail (décret n°2012-639 du 4 mai 2012, relatif aux risques d'exposition à l'amiante), sont exclus de ces accords-cadres à bons de commande.

Certains logements seront labellisés HSS (Habitat Seniors Services). Ce label, délivré par l'association DELPHIS, constitue une politique préventive pour maintenir le plus longtemps possible l'autonomie de la personne âgée à domicile. Il s'adresse prioritairement à des seniors autonomes et correspond à des adaptations techniques de leur logement, des parties communes de leur immeuble et de ses abords pour améliorer leur confort et leur sécurité.

ARTICLE II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée AVEC variante.

Accords-cadres passés selon la procédure adaptée en application des dispositions fixées aux articles L2123-1 et R2123-1-1°du code de la commande publique.

2.2 - DÉCOMPOSITION EN LOTS

Les prestations définies à l'article I comportent 5 lots à savoir :

Lot n°1 : Patrimoine de l'agence de Beauvais
Lot n°2 : Patrimoine de l'agence de Compiègne
Lot n°3 : Patrimoine de l'agence de Clermont
Lot n°4 : Patrimoine de l'agence de Pont-Sainte-Maxence
Lot n°5 : Patrimoine de l'agence de Méru

NOTA :

L'OPAC de l'Oise se réserve la possibilité d'incorporer des nouveaux groupes à un secteur déterminé à tout moment de l'exécution de l'accord cadre. Il pourra s'agir de nouveaux groupes implantés dans une commune soit déjà comprise dans le secteur, soit pouvant s'inclure géographiquement dans ledit secteur.

Chaque lot fera l'objet d'un accord cadre à émission de bons de commande.

2-3 - MODE DE DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Pour chaque lot, l'accord cadre sera conclu soit avec un seul opérateur économique soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoints ou solidaires, aucune forme de groupement n'étant imposée par le pouvoir adjudicateur.

IMPORTANT : IL EST RAPPELE QU'UN MEME OPERATEUR ECONOMIQUE NE PEUT PAS ETRE MANDATAIRE DE PLUS D'UN GROUPEMENT POUR UN MEME ACCORD CADRE.

Un candidat pourra remettre une offre pour un ou plusieurs lots.

Dans ce cas, il présentera obligatoirement une offre distincte par lot.

2-4 - QUALIFICATION PROFESSIONNELLE SOUHAITEE - REFERENCES

Les qualifications professionnelles souhaitées sont les suivantes :

QUALIBAT 4311 « fourniture et pose de menuiserie en bois (technicité courante) »
QUALIBAT 4711 « Produits verriers (technicité courante) »
QUALIBAT 4411 « Serrurerie-métallerie (technicité courante) »

Une entreprise qui ne serait pas titulaire de la qualification afférente à sa spécialisation pourra faire valoir ses références ou produire la Carte d'Identité Professionnelle (C.I.P.) délivrée par la CAPEB ou encore fournir tout autre document prouvant ses capacités pour exécuter l'accord cadre.

2-5 - IMPORTANCE DES TRAVAUX

Ces accords-cadres par émission de bons de commande sont passés en application des dispositions fixées aux articles L2123-1 et R2123-1-1°du code de la commande publique sans minimum et avec maximum.

Le montant maximal en valeur hors taxes pour la durée de l'accord cadre est fixé à

Lot	Seuil annuel max HT	Seuil HT pour la durée de l'accord cadre (durée initiale + 3 reconductions)
Lot n°1 : Agence de BEAUVAIS	300 000,00 € HT	1 200 000 ,00 €HT
Lot n°2 : Agence de COMPIEGNE	325 000,00 € HT	1 300 000 ,00 €HT
Lot n°3 : Agence de CLERMONT	237 500,00 € HT	950 000,00 € HT
Lot n°4 : Agence de PONT SAINTE MAXENCE	275 000,00 € HT	1 100 000 ,00 €HT
Lot n°5 : Agence de MERU	212 500,00 €HT	850 000,00 € HT

Ils s'exécuteront par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins exprimés par le maître d'ouvrage.

Chaque bon de commande correspondra à des interventions dans un (1) logement ou occasionnellement dans une (1) partie commune d'immeuble.

2-6 - COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas lieu d'apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Néanmoins, l'entreprise aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un Homme de l'Art. Dans l'affirmative, il devra obligatoirement annexer à son acte d'engagement un état faisant apparaître les erreurs, omissions ou contradictions relevées. Le montant de l'offre devra correspondre aux documents de la consultation (C.C.T.P, C.C.A.P).

Pour les variantes portant sur le développement durable, les candidats devront fournir un dossier explicitant leurs propositions techniques en indiquant, le cas échéant, les compléments ou dérogations apportés au CCTP et fournir la fiche technique des produits certifiés Ecolabel Européen ou Ecolabel NF environnement ou équivalent.

2-7 - VARIANTES

Les candidats doivent présenter obligatoirement une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Ils pourront présenter exclusivement des **variantes avec objectif de développement durable**

En tout état de cause, les variantes devront être chiffrées dans un acte d'engagement spécifique et être accompagnées du dossier demandé à l'article 2.6. ci-avant pour les variantes techniques.

IMPORTANT : Les propositions non conformes au dossier de consultation seront systématiquement rejetées.

Les variantes proposées par l'Entrepreneur ne seront étudiées qu'à condition que le candidat réponde sur la solution de base demandée par le maître d'Ouvrage.

2-8 - MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

Les travaux visés à l'article I ci-avant seront financés **sur fonds propres.**

2-9 - CONDITIONS FINANCIÈRES

2.9.1. Mode de règlement :

a) Prix des accords cadre

Les travaux seront rémunérés sur la base des prix unitaires figurant dans le bordereau de prix unitaires.

b) Prix de règlement

Les prix sont **fermes jusqu'au 31 mars 2028** et **révisables** l'année suivante en cas de reconduction.

c) Règlement

Le délai de règlement est fixé **à 30 jours à compter de la date de remise de la facture au Maître d'Ouvrage**.

2.9.2. Cautions et garanties demandées :

a) Retenue de garantie

En raison de la nature des travaux et du montant indéterminé de ceux-ci, il ne sera opéré aucune retenue de garantie.

b) Avance

Il ne sera accordé aucune avance.

2-10 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, ce délai étant décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été prise en compte sur la plateforme de dématérialisation (www.marchés-publics.info).

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-11 - DÉLAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à CENT QUATRE VINGT (180) JOURS calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

2-12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

SANS OBJET.

2-13 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTÉRESSANT LA DEFENSE

SANS OBJET.

2-14 - GARANTIES PARTICULIÈRES POUR LES MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

SANS OBJET.

2-15 - DURÉE DES ACCORDS CADRES ET MODALITE DE RECONDUCTION

La durée de chaque accord cadre est comprise entre le 1er avril 2027 et le 31 mars 2028.

Toutefois, au cas où la notification d'un ou plusieurs accords-cadres ne pourrait intervenir avant la date du 1er avril 2027, la prise d'effet de ce ou ces accords-cadres serait alors différée à la date de notification du ou desdits accords cadre au(x) titulaire(s).

Chaque accord cadre est reconductible TROIS fois par tacite reconduction pour une durée d'UNE ANNEE, soit au maximum jusqu'au 31 mars 2031 sauf dénonciation TROIS MOIS avant l'échéance par courrier recommandé avec accusé de réception.

NOTA : Le titulaire restera quoi qu'il en soit engagé jusqu'à la fin de la période en cours. Par conséquent, des bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre.

En cas de reconduction, l'OPAC de l'Oise se réserve la possibilité :

- de reporter le solde non consommé du montant maximum de la période d'exécution écoulée sur la période d'exécution suivante,
- d'anticiper des dépenses sur le montant maximum de la période d'exécution suivante, étant entendu qu'à l'expiration totale de l'accord cadre, les montants engagés ne pourront pas dépasser le montant maximum sur la durée totale

Date prévisionnelle de commencement des travaux : 1er avril 2027

2-16 -RECOURS A LA PASSATION ELECTRONIQUE DE COMMANDES ET TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES FACTURES : LOGICIEL « NEO ACHATS »

Afin de simplifier au maximum la gestion administrative, l'OPAC de l'Oise dispose d'un outil informatique interactif « *NéoAchats* » qui facilitera très largement les échanges dans le cadre de l'accord cadre par émission de bons de commande.

Les modalités d'utilisation sont indiquées dans le CCAP de l'accord cadre et son annexe 3.

NOTA : Les entreprises titulaires pourront accéder à un e-learning et un guide utilisateur leur sera transmis.

2-17 -NOMENCLATURES EUROPÉENNES

Classification C.P.V (Vocabulaire Commun des Marchés) :

Objet principal : 45453000-7

Objet complémentaire :

- 45421000-4
- 45441000-0
- 44316500-3

ARTICLE III - CONTENU ET MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES DOSSIERS D'APPEL À LA CONCURRENCE

3-1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier d'appel à la concurrence est composé des documents suivants :

- le présent Règlement de consultation
- Annexe au règlement de consultation « règles de nommage des fichiers et leurs formats »
- Cadre d'actes d'engagement (modèles : Un seul opérateur économique– groupement d'opérateurs économiques conjoints /solidaires) à établir pour chaque lot
- Bordereau de prix unitaire contractuel pour chaque lot
- Bordereau de prix estimatifs pour chaque lot
- Le C.C.A.P. et ses annexes comprenant la carte du Patrimoine de l'OPAC de l'Oise, la liste des groupes immobiliers de l'OPAC de l'Oise et le schéma néoachats
- Le C.C.T.P. généralité et technique
- La grille de cotation HSS
- Questionnaire « valeur technique et environnementale » pour chaque lot
- Déclaration de sous-traitance DC4
- Déclaration du candidat DC2
- Lettre de candidature DC1
- Désignation du mandataire et habilitation
- Modèle d'engagement du sous-traitant
- Note signature électronique des marchés
- Note e-attestations
- Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques

Les documents suivants, bien que non joints au DCE, sont accessibles sur le profil acheteur de l'OPAC de l'Oise www.marches-publics.infos rubrique « PRATIQUE » :

- Guide AWS-Achat « Conditions générales d'utilisation (CGU) »

3-2 - MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément aux dispositions à l'article R2132-2 du code de la commande publique, le dossier de consultation est gratuitement mis à disposition des candidats sur le profil acheteur de l'OPAC DE L'OISE accessible à l'adresse mentionnée à l'article 3.3. du présent règlement de consultation.

Aucun dossier de consultation sur format papier ou sur support numérique (clef USB, CD…) ne sera remis aux candidats.

3.3. Modalités de retrait du dossier de consultation et échanges dématérialisés

a) Modalités d'accès

La mise en ligne du dossier de consultation permet au candidat de prendre connaissance du détail de celui-ci et de le télécharger, le cas échéant.

Le dossier de consultation est accessible gratuitement sur le site suivant : www.marches-publics.info.

Afin d'accéder directement au dossier de consultation, le candidat se dirigera vers la rubrique « Recherche avancée » puis indiquera dans le champ « Acheteur » le mot **« OPAC de l'Oise ».** Il accèdera ainsi à l'ensemble des dossiers consultables de l'OPAC de l'Oise.

b) Conditions à remplir pour télécharger le DCE

Tout candidat désirant télécharger le dossier de consultation peut s'inscrire en créant son compte sur la plateforme de dématérialisation « www.marches-publics.info » dans la rubrique « entreprises ».

Cette inscription facultative permettra, le cas échéant, de communiquer au candidat les modifications ou précisions apportées au dossier de consultation. Dans ce cas, un e-mail sera adressé à la personne inscrite, à l'adresse électronique qu'il aura lui-même spécifiée.

Un mode d'emploi relatif à l'inscription est à la disposition du candidat à l'adresse suivante :
http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf

c) Adresse électronique erronée ou non communiquée

1- Tout candidat est directement responsable de l'adresse électronique qu'il fournit lors de l'inscription. En cas d'adresse erronée rendant impossible la transmission de renseignements complémentaires, l'OPAC de l'OISE ne pourra en aucune façon être tenu pour responsable du non acheminement de ces éventuels compléments d'informations.

2- Si le candidat a choisi de ne pas s'inscrire sur le registre de retraits des dossiers, il ne pourra en aucune manière élever de contestations pour absence d'information sur les modifications apportées éventuellement au dossier de consultation.

La responsabilité de l'OPAC de l'Oise ne pouvant être engagée dans un tel cas, la réclamation serait considérée purement et simplement irrecevable.

d) Valeur juridique des dossiers de consultation

En cas de litige, seule la version originale, détenue par l'OPAC de l'OISE dans un format protégé en écriture fera foi.

e) Frais d'accès

Les frais d'accès au réseau (achat du matériel informatique, coût de son branchement au réseau Internet et celui des communications) sont à la charge de chaque candidat.

f) Échanges dématérialisés avec les candidats

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les communications et échanges d'informations sont effectuées par voie électronique sur le site suivant : **www.marches-publics.info**.

Pour ce faire, les candidats doivent communiquer l'adresse électronique à laquelle ils peuvent être contactés durant la procédure.

Le candidat doit veiller à paramétrer sa boîte de réception afin d'éviter que les courriels en provenance de la plateforme de dématérialisation « marches-publics.info » (AWS) soient considérés comme des courriels indésirables (SPAM).

Aucune contestation ne pourra être reçue à ce titre.

ARTICLE IV – LANGUE A UTILISER DANS L'OFFRE

L'offre et toutes pièces s'y rapportant (rapports, documentations, certificats, correspondances etc…) doivent être rédigées en langue française et ce, conformément à la Loi n° 94-665 du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue Française et la circulaire d'application du 19 Mars 1996.

Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue Française dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert auprès des Tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.

ARTICLE V - PRÉSENTATION DES OFFRES

5-1 - ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE

L'unité monétaire retenue pour les accords-cadres est l'Euro.

L'offre de chaque candidat sera constituée par l'acte d'engagement. Ce document sera établi sur papier à en-tête de l'entreprise.

5 - 1 -1 Bordereau de Prix Estimatif (B.P.E.)

L'analyse des offres sera effectuée en ce qui concerne le critère « prix des prestations » en fonction des chiffrages par les candidats du scénario de commandes figurant dans le B.P.E. joint au dossier de consultation.

Ce document n'aura pas de valeur contractuelle quant à l'exécution des accords-cadres et servira uniquement au classement des candidats.

Il est demandé au candidat de bien vouloir fournir ce document au format tableur type .xls ou équivalent.

5 - 1 -2 Bordereau de prix unitaires (B.P.U.)

Le candidat indiquera sur le B.P.U., joint à l'acte d'engagement les prix unitaires qu'il propose pour :

- chaque poste de travaux (fourniture et pose comprises),

Le B.P.U. contient :

Les prix unitaires figurant dans le B.P.U. sont indiqués hors TVA.

Les prix du B.P.U. couvrent l'ensemble des prestations et des moyens nécessaires à la bonne exécution des travaux tels que commandés par le Maître d'Ouvrage.

« Montant forfaitaire d'un déplacement dans le secteur géographique » :

Il s'agit d'indiquer le montant forfaitaire unique pour un déplacement dans le secteur géographique et ce quel que soit le lieu d'intervention, montant extrait du bordereau de prix unitaire.

« Montant forfaitaire d'un déplacement « hors secteur géographique »

Il s'agit d'indiquer le montant forfaitaire unique pour un déplacement :

- en dehors de son secteur géographique et ce quel que soit le lieu d'intervention, montant extrait du bordereau de prix unitaire

« Montant forfaitaire de l'heure de main d'œuvre pour les travaux hors bordereau de prix » :
Tous les travaux ne peuvent être présents au bordereau de prix proposé. Aussi, pour ces travaux "hors bordereau" il est demandé aux concurrents d'indiquer le prix horaire de main-d'œuvre consenti, quel que soit le lieu d'intervention dans le secteur déterminé, montant extrait du bordereau de prix unitaire.

Remarques
IMPORTANT : Le bordereau de prix unitaires devra être impérativement complété pour l'ensemble des postes qu'il contient, faute de quoi les offres seront jugées incomplètes et donc rejetées.

5 - 1 -3 Questionnaire de valeur technique et environnementale

Les candidats devront compléter le questionnaire de valeur technique et environnementale selon le modèle figurant au dossier de consultation afin d'apprécier la valeur technique et environnementale des offres.

Le questionnaire de valeur technique et environnementale sera rendu contractuel.

5-2 - PRODUCTION DU DOSSIER

Tout candidat devra produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

A. PIECES ADMINISTRATIVES

1°) Lettre de candidature établie selon imprimé « DC1 »
2°) Déclaration du candidat établie selon l'imprimé référencé DC2
3°) Copie du jugement en cas de redressement judiciaire
4°) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global portant sur les trois derniers exercices disponibles
5°) Liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années avec indication notamment du lieu et de la date d'exécution, du montant et du nom du Maître d'Ouvrage. Pour les travaux les plus importants, cette liste sera accompagnée des certificats de bonne exécution portant les indications précitées et éventuellement des certificats de qualification professionnelle ou tout autre moyen prouvant sa capacité
6°) Déclaration mentionnant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'Entrepreneur disposera pour la réalisation de marchés et d'accords-cadres de même nature.
7°) Déclaration mentionnant les effectifs moyens annuels détaillant les catégories professionnelles de l'entreprise pour l'année en cours
8°) Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
9°) Production, le cas échéant, des mêmes documents pour les autres opérateurs économiques agissant en qualité de co-traitant ou sous-traitant

En cas de groupement d'opérateurs économiques, les pièces précitées devront impérativement être produites par le mandataire et par ses co-traitants.

De plus, il est précisé que tous les documents ayant leur durée de validité limitée devront être établis pour une période couvrant la date de remise des plis. Il pourra être demandé avant le début des travaux à l'Entrepreneur titulaire de l'accord cadre des documents en cours de validité.

N.B. En application de l'article R2132-2 du code de la commande publique, l'OPAC de l'Oise autorise le candidat à présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2132-2 du code de la commande publique.

B. OFFRE

Documents à fournir obligatoirement pour chaque lot

A- acte d'engagement par lot
B- bordereau de prix unitaires par lot (au format tableur type .xls ou équivalent)
C- bordereau de prix estimatifs par lot (au format tableur type .xls ou équivalent)
D- questionnaire valeur technique et environnementale (modèle identique pour tous les lots)

ARTICLE VI - JUGEMENT DES OFFRES

6-1 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

6.1.1 Examen des capacités des candidats

L'expérience, les capacités financières, professionnelles et techniques seront appréciées en fonction des pièces administratives fournies.

NOTA : Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques. Pour ce faire, le candidat ou le groupement devra produire les mêmes documents, concernant cet ou ces opérateurs économiques, que ceux mentionnés à l'article V du présent règlement de consultation. Le candidat devra apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord cadre en produisant un engagement écrit de l'opérateur ou des opérateurs économiques.

6.1.2 Élimination des candidatures

Les candidats n'ayant pas produit les déclarations exigées ainsi que ceux ne fournissant pas de documents prouvant leurs capacités ou présentant des garanties professionnelles ou financières jugées insuffisantes seront éliminés.

6-2 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES ACCORDS CADRE

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec par ordre de priorité :

6.2.1- Prix des prestations (sur 55 points)

L'analyse du prix des prestations s'effectuera sur la base du bordereau de prix estimatif €HT correspondant au scénario de commandes (B.P.E.).

Le nombre de point obtenus par chacun des candidats sera calculé en fonction de la formule suivante :

Note = 55 x (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre étudiée)

Dans le cas où une seule offre serait jugée recevable, le nombre de points obtenus par le candidat sera fixé à 55.

6.2.2- Valeur technique de l'offre (sur 38 points)

L'appréciation de ce critère sera basée à hauteur de **38 points** sur les réponses apportées à la partie « Valeur technique » du questionnaire « valeur technique et environnemental » joint au présent dossier de consultation.

Dès lors, les candidats devront **impérativement** renseigner les diverses rubriques figurant sur ce document.

IMPORTANT :
La Réponse à la question 3.1 est limitée à 2 pages de texte (des schémas ou illustrations pourront être joints et ne seront pas comptabilisés dans le nombre de page transmis)
La Réponse à la question 3.2 est limitée à 2 pages de texte (des schémas ou illustrations pourront être joints et ne seront pas comptabilisés dans le nombre de page transmis)

6.2.3 - Valeur environnementale et RSE de l'offre - (sur 7 points)

L'appréciation de ce critère sera basée à hauteur de **7 points** sur les réponses apportées à la partie environnementale et RSE du questionnaire « valeur technique et environnementale » joint au présent dossier de consultation.

Dès lors, les candidats devront **impérativement** renseigner les diverses rubriques figurant sur ce document.

IMPORTANT :
La Réponse à la question 1 est limitée à 2 pages de texte (des schémas ou illustrations pourront être joints et ne seront pas comptabilisés dans le nombre de page transmis)

IMPORTANT : S'agissant d'une annexe à l'acte d'engagement, le questionnaire valeur technique et environnementale sera rendu contractuel. Par conséquent, tout titulaire qui, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, ne respecterait pas ses engagements sera sanctionné conformément aux dispositions fixées au CCAP.

IMPORTANT : LE CANDIDAT AYANT OBTENU LE PLUS DE POINTS SERA RETENU. CEPENDANT, EN CAS D'EGALITE DE POINTS, LA PREPONDERANCE SERA DONNEE AU CRITERE PRIX DES PRESTATIONS.

6-3 - ANALYSE DES OFFRES

a) Sans négociation

En cas de discordance dans une offre, entre le prix unitaire figurant au bordereau des prix unitaires (BPU) et le prix unitaire porté dans le bordereau de prix estimatif, c'est le prix unitaire du bordereau de prix unitaire qui prévaudra sur toute autre indication de l'offre.

Par conséquent, le prix estimatif résultant du bordereau de prix estimatif sera rectifié en fonction des prix unitaires figurant au bordereau de prix unitaire.

Les erreurs de multiplication, d'addition et de report qui seraient relevées dans le bordereau de prix estimatif seront également rectifiées.

Des précisions pourront également être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

Conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'OPAC de l'Oise pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières au sens des articles L2152-2 et L2152-3 du code de la commande publique dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

b) Avec négociation

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition, de report ou de quantité qui seraient constatées dans le bordereau de prix estimatif, ou des incohérences relevées entre le bordereau de prix estimatif et le bordereau de prix unitaires, le candidat en sera avisé. Dans le cadre des négociations, il sera autorisé à rectifier le montant de son offre.

En tout état de cause, en cas de discordance dans une offre entre le prix unitaire figurant au bordereau de prix unitaires et le prix unitaire porté dans le bordereau de prix estimatif, c'est le prix unitaire du bordereau de prix unitaires qui prévaudra sur toute autre indication de l'offre. Par conséquent, le prix estimatif résultant du bordereau de prix estimatif sera rectifié en fonction des prix unitaires figurant au bordereau de prix unitaires.

Les erreurs de multiplication, d'addition et de report qui seraient relevées dans le bordereau de prix estimatif, seront également rectifiées.

Des précisions pourront également être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

Conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique, à l'issue des négociations l'OPAC de l'Oise pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières au sens des articles L2152-2 et L2152-3 du code de la commande publique dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

c) Conformité de l'offre :

L'offre devra respecter l'ensemble des exigences techniques fixées dans le CCTP sous peine d'irrecevabilité.

6.4. Négociations des propositions

L'OPAC de l'OISE se réserve le droit d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats.

Ils seront avertis via la plateforme de dématérialisation « marches-publics.info » qui précisera la durée et les points sur lesquels porteront les négociations.

NOTA BENE : A l'issue des négociations, le cas échéant, l'O.P.A.C de l'Oise se réserve le droit d'écarter, sans examen de la valeur technique et environnementale, toute offre ne pouvant être financée au vu des crédits budgétaires alloués par le Maître de l'ouvrage considérant celle-ci comme inacceptable financièrement.

EN CONCLUSION : LE CANDIDAT AYANT OBTENU LE PLUS DE POINTS SERA RETENU. CEPENDANT, EN CAS D'EGALITE DE POINTS, , LA PREPONDERANCE SERA DONNEE AUX CRITERES DANS L'ORDRE OU ILS SONT ENONCES A L'ARTICLE 6.2 DU PRESENT REGLEMENT DE LA CONSULTATION.

6-4 - ATTRIBUTION DES LOTS

A) Principes généraux

Les offres seront examinées lot par lot.

Les propositions de rabais en cas d'attribution de plusieurs lots ou d'autres propositions liées à une pluralité d'attribution de lots ne sont pas autorisées.

B) Limitation du nombre de lots par corps d'état

Chaque candidat ne pourra se voir attribuer plus du nombre maximum de lots expliqué dans le tableau suivant dans un même corps d'état.

Nombre de lots maximum pouvant être attribué : 3 lots sous réserve des dispositions détaillées ci-après.

Si un candidat est classé 1er sur plus de 3 lots, sous réserve des dispositions ci-avant, il lui sera attribué en priorité les lots selon l'ordre décroissant de priorité suivant :

Liste des lots	*Lot n°2*
Des plus importants	*Lot n°1*
	Lot n°4
↓	*Lot n°3*
Au moins importants	*Lot n°5*

NOTA : Dans le cas où le nombre d'offres recevables ne permettrait pas, après application de la règle de limitation à 3 lots par candidat exposée ci-dessus, d'attribuer la totalité des lots, le nombre de lots pouvant être attribué à chaque candidat passera à 3 + 1. Cette règle est alors applicable jusqu'à ce que la totalité des lots soit attribuée.

Afin de garantir la continuité de service et de diversifier les sources d'approvisionnement, les lots n°1, n°2 et n°4 ne peuvent être attribués au même candidat

Le candidat qui sera titulaire du lot 1 ne pourra se voir attribuer le lot 2 et le lot 4.
Le candidat qui sera titulaire du lot 2 ne pourra se voir attribuer le lot 1 et le lot 4.
Le candidat qui sera titulaire du lot 4 ne pourra se voir attribuer le lot 1 et le lot 2.

Si l'application du classement des offres conduit à attribuer à un même candidat :

- plus de trois lots ; ou
- une combinaison de lots incompatible au regard des dispositions de l'article 6-4,

l'acheteur applique la règle de départage suivante :
Le candidat concerné se voit attribuer en priorité les lots selon l'ordre de priorité décroissant présenté dans le tableau ci avant.
Les lots ne pouvant être attribués à ce candidat en raison des limitations prévues au présent règlement sont alors attribués au candidat classé immédiatement après lui pour le lot concerné, sous réserve que celui-ci respecte lui-même l'ensemble des conditions d'attribution.
L'opération est renouvelée autant de fois que nécessaire jusqu'à obtention d'une attribution conforme aux prescriptions du présent règlement.

ARTICLE VII - CONDITIONS DE REMISE ET D'ENVOI DES OFFRES

7.1. Remise des offres

7.1.1. Remise dématérialisée

Les candidats transmettront leur offre **par voie dématérialisée**.

La signature électronique de l'offre est facultative au moment du dépôt de l'offre. L'OPAC de l'OISE imposera à l'attributaire du marché de signer électroniquement. Il est précisé que l'attributaire disposera d'un délai de 25 jours à compter de l'envoi du courrier relatif à la demande des pièces fiscales et sociales pour signer électroniquement les pièces requises. Passé ce délai, l'OPAC de l'Oise se réserve le droit de rejeter votre offre.

Le pli contiendra l'ensemble des pièces justificatives énumérées à l'article V du présent règlement.

Les formulaires « DC4 » et « Désignation du mandataire – habilitation » devront être signés manuscritement et scannés pour la transmission électronique. L'OPAC de l'Oise exigera la transmission de l'original en cas d'attribution.

Il est rappelé qu'en cas de réponse à plusieurs lots, le candidat devra produire un acte d'engagement, un BPU et un BPE (au format tableur type .xls ou équivalent), et un questionnaire « valeur technique et environnementale » pour chaque lot

En cas de remise d'offres pour plusieurs lots, les modalités de réponse des entreprises sont les suivantes :

- Répondre de manière séparée pour chaque lot, juridiquement indépendant des autres lots.
- L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit être sans ambiguïté.

7.1.2. Copie de sauvegarde

En application de l'article R2132-11 du code de la commande publique et de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique **peuvent adresser à l'acheteur**, sur support papier ou sur support physique électronique, **une copie de sauvegarde** de ces documents.

En cas de remise sur support physique électronique de la copie de sauvegarde, les supports acceptés sont la CLEF USB.

La copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».
Ce pli portera donc l'indication de la consultation auquel il se rapporte, à savoir :

Société :…….
Adresse électronique du candidat :……
PROCEDURE ADAPTEE

Opération :

Accord cadre par émission de bons de commande relatif à l'entretien courant, les réparations et les travaux annexes en MENUISERIE-SERRURERIE-VITRERIE dans les groupes immobiliers de l'OPAC de l'Oise situés dans l'Oise et les départements limitrophes.

Lot (s) n°

NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE

Il contiendra l'ensemble des pièces justificatives énumérées à l'article V du présent règlement **dûment complété, signé et cacheté**.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Il est précisé que lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.
En outre, si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle sera détruite par l'OPAC de l'Oise.

7.2. Conditions d'envoi

Les offres devront impérativement parvenir avant les date et heure limites de remise des plis énoncées en page 2 du présent règlement.

7.2.1. Transmission par voie électronique

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que le profil acheteur utilisé par l'OPAC de l'OISE (http://www.marches-publics.info) est nul et non avenu.

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme de l'OPAC de l'Oise dans l'annexe intitulée « Conditions Générales d'Utilisation » et disponible sur http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- .pdf,
- .doc ou .rtf,
- .xls,
- .ppt,
- .dxf,
- .dwg,
- .jpg,
- .gif,
- .zip

Afin de faciliter l'ouverture et le traitement des fichiers dématérialisés, l'OPAC de l'Oise a décidé de mettre en place une « règle de nommage des fichiers » et de préciser le « format des fichiers » (se reporter à l'annexe **« REGLES DE NOMMAGE DES FICHIERS et leurs formats »** du règlement de consultation).

Afin de faciliter la signature électronique du marché, il est fortement recommandé de convertir l'acte d'engagement une fois celui-ci dûment complété au format « .pdf ».

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.
Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'OPAC de l'Oise peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

SIGNATURE ELECTRONIQUE :

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique et de l'arrêté du 18 janvier 2012 modifié relatif au référencement de produits de sécurité ou d'offres de prestataires de services de confiance, les offres transmises par voie électronique seront signées au moyen d'un certificat qualifié de signature électronique « avancée » qui garantit notamment l'identification du signataire et l'appartenance du signataire à une entité.

- l'acte d'engagement devra être signé en propre.

Il est précisé qu'en cas d'utilisation d'un certificat délivré par une autorité étrangère, le candidat devra démontrer son équivalence au règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 du Parlement européen et du Conseil.

7.2.2. Transmission de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde devra être adressée sous pli cacheté à :

OPAC DE L'OISE
Unité Coordination stratégique du patrimoine
À l'attention de Mme Delphine DEMARCY
9 avenue du Beauvaisis - 60000 BEAUVAIS CEDEX

par pli recommandé ou remise directement contre récépissé au :

OPAC DE L'OISE
Unité Coordination stratégique du patrimoine
À l'attention de Mme Delphine DEMARCY
9 avenue du Beauvaisis - 60000 BEAUVAIS

7.3. Conditions de recevabilité des offres

Les offres qui seraient reçues hors délais seront systématiquement refusées.

À condition que le pli ait été reçu dans les délais impartis, l'OPAC de l'OISE se réserve la faculté de régulariser une offre papier ou une offre ne respectant pas le format électronique requis.

ARTICLE VIII – PIECES A REMETTRE PAR LES CANDIDATS ATTRIBUTAIRES

Le candidat retenu devra obligatoirement produire dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande formulée par le représentant du pouvoir adjudicateur, les documents mentionnés ci-dessous.

1°) à produire les certificats, attestations délivrées par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales **ainsi que l'attestation d'assurance décennale avec indication des plafonds de garantie et catégories des risques couverts**

2°) à fournir pour l'attribution du marché puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8254-2 du Code du Travail.

3°) le cas échéant, transmettre le pouvoir de la personne habilitée à engager la société

N.B : Les documents et attestations énumérés par le présent article doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française.

IMPORTANT : LA NON PRODUCTION DANS LE DELAI IMPARTI DES DOCUMENTS VISES A L'ARTICLE VIII CI-AVANT ENTRAINERA AUTOMATIQUEMENT LE REJET DE L'OFFRE ET PAR CONSEQUENT, L'ELIMINATION DU CANDIDAT SAUF S'IL APPORTE LA PREUVE QUE LE RETARD DANS LA PRODUCTION DES PIECES DEMANDEES EST INDEPENDANT DE SA VOLONTE.

Remarques :
Le candidat est informé :

- Qu'afin de simplifier et sécuriser la remise de ces documents, l'OPAC DE L'OISE met à sa disposition la plateforme en ligne e-Attestations.
- Si le candidat retenu est déjà inscrit sur la plateforme, il pourra se connecter avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il recevra un courriel de la plateforme e-Attestations lui communiquant ses identifiants (à partir de l'adresse support@e-attestations.com).

Les documents listés au présent article devront être transmis via la plateforme e-Attestations.

ARTICLE IX - PRIMES

SANS OBJET

ARTICLE X – PROCEDURES DE RECOURS ET DE MEDIATION

10.1. Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif (TA) d'AMIENS, situé au 14, rue Lemerchier – 80011 AMIENS CEDEX 01. Téléphone : 03.22.33.61.70 – Télécopie : 03.22.33.61.71. Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

10.2. Organe chargé des procédures de médiation

Le règlement amiable des différends portant sur les accords cadre publics conclu par l'OPAC de l'Oise est du ressort du comité consultatif de règlement amiable des différends (CCRA) de Nancy (Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1, rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY CEDEX – Téléphone : 03.83.34.25.62 – Télécopie : 03.83.34.22.24) et du médiateur des entreprises conformément aux articles L2197-1 à L2197-4 du Code de la commande publique.

10.3. Introduction du recours

Un recours en référé pré-contractuel peut être introduit conformément aux délais et aux dispositions de l'article L.551-1 du code de justice administrative.

Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux délais et aux dispositions de l'article L.551-13 du code de justice administrative.

Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les formes et les délais de deux mois mentionnés aux articles R.411-1 à R.421-7 du code de justice administrative. Ce recours en annulation peut être assorti d'une demande en référé suspension des actes attaqués.

Un recours de plein contentieux peut être introduit par un concurrent évincé ou par un tiers dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE ass, 4 avril 2014 Département de Tarn et Garonne req. N°358994).

Un recours indemnitaire peut également être intenté.

ARTICLE XI – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations collectées par l'OPAC de l'Oise directement auprès de vous, sur la base du dépôt de votre dossier de candidature, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des passations de marchés (étude et analyse de votre dossier de candidature). Ces informations sont à destination exclusive des services habilités de l'OPAC de l'Oise et seront conservées pendant 5 ans pour les candidats non retenus, et 10 ans pour les attributaires.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à DPO OPAC de l'Oise à l'adresse suivante 9 Avenue du Beauvaisis, 60000 Beauvais, ou à dpo@opacoise.fr. Un justificatif d'identité pourra vous être demandé.

Sous réserve d'un manquement à aux dispositions ci-dessous, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (https://www.cnil.fr/).

ARTICLE XII - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus via le module «correspondre avec l'acheteur» de la consultation accessible à l'adresse suivante : http://marches-publics.info.

Les candidats devront faire parvenir leur demande jusqu'à 9 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Passé ce délai, l'OPAC de L'OISE se réserve la possibilité de ne pas répondre aux demandes.

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges seront communiqués 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les réponses sont transmises par courriel à tous les candidats ayant effectué un retrait par AWS-Achat, avec le texte de la question. Attention donc à ce que votre question n'indique pas d'information confidentielle.

ASSISTANCE DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION AWS-ACHAT

(création d'un compte entreprise, retrait du DCE, dépôt d'un pli dématérialisé, signature de l'offre ou autre incident technique…)

Avant tout appel à l'assistance au 08.92.14.00.04, testez vos préalables via la rubrique « PRATIQUE » (navigateur, poste de travail et certificats sur la page de test accessible), et déclarez ensuite un incident ou envoyez un courriel au support avec la référence de la consultation à l'adresse suivante : support-entreprises@aws-france.com